

Direction Prévention et
Organisation des Secours

Groupement prévision

Affaire suivie par :
Commandant Virginie BAILLET
Service Risques industriels et particuliers
Tél : 01.30.75.79.84
virginie.baillet@sdis95.fr

20220822 - VB/RP/HB/KK
D2206-00212



DRIEAT
Unité Territoriale du Val d'Oise
5 avenue de la Palette
95000 CERGY-PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le 06 JUL. 2022

REF GPRS : I018.00550

OBJET : ARGENTEUIL - CHAUFFERIE CENTRALE - Augmentation de la capacité d'exploitation d'une chaufferie existante - 17 rue de l'Angoumois

REFERENCE : Votre transmission en date du 4 avril 2022 reçue au groupement prévision le 4 avril 2022 (en attente de retour de compléments au 9 juin 2022-cf. partie « 3) observations »)

P.J. : Un dossier en retour
Fiche technique 2012/01 La desserte des bâtiments
Fiche technique 2010/02 Préconisations pour la mise en place de panneaux photovoltaïques

Par transmission rappelée en référence vous avez bien voulu me communiquer pour avis, le dossier relatif au projet cité en objet.

1 ELEMENTS DESCRIPTIFS EXTRAITS DU DOSSIER ET UTILES A L'ANALYSE

a) Descriptif général de l'activité - classement

ARGEVAL, filiale du groupe DALKIA, exploite depuis 2011 dans le cadre d'une délégation de service public, la chaufferie urbaine d'Argenteuil, laquelle a été construite en 1989. Le dossier déposé concerne une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité d'exploitation de l'installation de combustion de la société ARGEVAL. Cette augmentation ne donne pas lieu à un changement de combustible : comme actuellement, seul le gaz naturel sera utilisé.

La chaufferie produit de l'eau chaude destinée à alimenter l'un des deux réseaux de chaleur de la commune et le réseau de chaleur en cours de développement de la commune de Bezons. Cette production de calories est un appoint à l'eau chaude produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société Novergie (groupe Suez) et située à proximité immédiate de la chaufferie.

La puissance appelée par les réseaux de chaleur est de l'ordre de 50 MW. L'usine d'incinération produisant 22 MW, deux générateurs gaz (15 MW et 8 MW) de la chaufferie urbaine sont nécessaires en appoint. En cas d'arrêt de l'usine d'incinération, deux autres générateurs gaz (13 MW unitaires) de la chaufferie urbaine prennent le relais. Ces deux générateurs de 13 MW faisant l'objet de pannes régulières compte-tenu de leur caractère vieillissant, ARGEVAL prévoit de les remplacer par deux nouveaux générateurs gaz de 19,2 MW unitaires qui permettront aussi de faire face à l'accroissement de la demande.

Des travaux de refonte hydraulique seront également effectués. Néanmoins, il est à noter que ces modifications seront sans incidence sur le tracé du réseau gaz, sur le site et sur la pression du gaz à l'intérieur des canalisations.

L'activité actuelle du site est autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 au titre de la rubrique 2910-A-1. L'augmentation de la capacité du site entraîne un dépassement du seuil qui nécessite un passage du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2910 au régime de l'autorisation sous la rubrique 3110 (Arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110).

b) Personnels et horaires de fonctionnement

La chaufferie fonctionne 24h sur 24, 7 jours sur 7, en « autosurveillance » les samedis et dimanches. Le site emploie deux salariés à temps plein, présents du lundi au vendredi en journée.

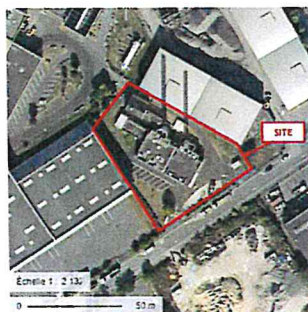
c) Implantation du site

Son environnement immédiat est le suivant :

- Au nord : le centre de traitement et de valorisation des déchets exploité par la société NOVERGIE ;
- A l'est : la rue de l'Angoumois puis des entreprises de la zone industrielle ;
- Au sud : la société PPK, spécialisée dans la vente de matériel agricole ;
- A l'ouest : l'entrepôt de la société PRO'JET, professionnel du jetable.

Le bâtiment abritant les chaudières est implanté à plus de 10 mètres des limites de propriété. L'établissement recevant du public le plus proche est le magasin « Pro direct » situé à environ 100 mètres à l'ouest des limites de propriété. Les premières habitations sont localisées à environ 400 mètres à l'ouest du site.

D'après l'étude de danger, les dangers associés aux activités industrielles situées à proximité de la chaufferie ne seront pas retenus comme évènement initiateur d'un éventuel phénomène dangereux.



d) Description des bâtiments et dispositions constructives

Le site comprend :

- un bâtiment « chaufferie » ;
- des locaux de vies ;
- des locaux dits utilitaires.

Actuellement les équipements de production du bâtiment chaufferie sont constitués par :

- les deux chaudières d'une puissance unitaire de 13 MW fonctionnant au gaz naturel : ces chaudières sont implantées dans le bâtiment de la chaufferie gaz (hall 1) et raccordées à une unique cheminée de 41 mètres ;
- une chaudière de 15 MW et une chaudière de 8 MW fonctionnant au gaz naturel : ces chaudières sont implantées dans le bâtiment de la chaufferie gaz (hall 2) et raccordées à une seconde cheminée de 41 mètres.

Les caractéristiques des halls abritant les chaudières gaz sont les suivantes :

Local	Hall 1	Hall 2
Dimensions (lxL en mètres)	17,02 x 16,92	17.04 x 16
Hauteur sous plafond	5.7 mètres	5.7 mètres
Parois	Bac acier double peau REI 15 pour les façades nord, sud et ouest , béton REI 120 pour le mur séparatif avec le hall 2 , toiture : bardage métallique (surface d'événements)	Béton REI 120, toiture béton

À l'issue du projet, les équipements de production seront modifiés par la mise en place des deux nouvelles chaudières gaz d'une puissance unitaire de 19,2 MW, implantées en lieu et place des deux chaudières existantes de 13 MW (hall 1 de la chaufferie).

Aucune modification ne sera apportée au bâti dans le cadre du projet. Le bâtiment chaufferie comprend aussi un magasin atelier et un local TGBT. Les installations annexes sont notamment constituées par un adoucisseur d'eau d'une capacité de 80 m³.

Le réseau de gaz naturel :

Le gaz naturel est du méthane et n'est pas stocké sur le site mais approvisionné depuis le réseau de distribution GRT gaz auquel le site est raccordé.

Sur le site, le réseau d'alimentation en gaz naturel est :

- enterré : du poste de distribution situé en limite de propriété à la chaufferie ;
- aérien et en hauteur : dans les deux halls chaufferie.

La chaufferie est alimentée en gaz naturel à une pression de 1 bar via une canalisation DN 250 et les brûleurs des générateurs à une pression de 300 mbar via une canalisation DN 100.

Les principaux produits dangereux :

Les principaux produits dangereux utilisés et stockés sur le site sont les suivants :

- différents détergents industriels liquides (stockage dans les halls) ;
 - des produits de traitement de l'eau liquide (400 et 300 litres, stockage dans le hall 2) ;
 - du sel d'adoucisseur solide (chlorure de sodium, jusqu'à 2 tonnes dans le « local bouteille de mélanges ») ;
 - de l'essence (pour motopompe, stockage partie magasin, quantité limitée à 25 litres) ;
- Les substances et quantités associées ne font l'objet d'aucun classement.

e) Désenfumage

Les deux halls du bâtiment abritant les chaudières gaz disposent d'une ventilation naturelle (grille en partie haute et en partie basse).

La commande manuelle des exutoires en toiture est installée en deux points opposés du bâtiment.

f) Accès des moyens de secours et de lutte contre l'incendie au site et aux bâtiments

L'installation est accessible aux services d'incendie et de secours depuis la rue de l'Angoumois (une sortie et une entrée existantes et inchangées).

Sa façade Est et sa façade Sud sont desservies par une voie engins.

g) Moyens de secours internes, coupure du gaz

Des dispositifs de prévention et de protection (extincteurs, détection incendie, détection gaz, électrovannes sur le circuit d'alimentation) présents sur le site seront maintenus à l'issue du projet.

La chaufferie est équipée de deux vannes automatiques asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et à un dispositif de baisse de pression. Le système de détection de gaz possède deux seuils de déclenchement : un premier seuil à 15 % de la limite inférieure d'explosivité (LIE) ; un second seuil actuellement à 50 % de la LIE qui sera abaissé à 30% à l'issue des travaux. L'atteinte du premier seuil entraîne le déclenchement d'une alarme sonore et visuelle, transmise au poste de télésurveillance. L'atteinte du second seuil génère la coupure automatique de l'alimentation en gaz, entraînant par conséquent l'arrêt de la chaufferie.

Comme actuellement, l'alimentation des nouvelles chaudières gaz pourra être interrompue via l'action d'une vanne manuelle implantée en extérieur.

Les consignes générales de sécurité sont établies, tenues à jour et affichées.

h) Défense extérieure contre l'incendie

D'après l'étude de danger les besoins en eau d'extinction incendie ont été évalués, selon le guide D9, à 60 m³/h, soit 120 m³ pour une durée de 2 heures. Il est précisé que ces besoins seraient couverts par les deux poteaux incendie publics suivants :

- PEI n° 533 DN 150 implanté rue de l'Angoumois, à 40 m au sud-ouest du site
- PEI n° 535 DN 100 implanté au croisement de la rue Jean Poulmarch et de la rue de l'Angoumois, à 60 mètres à l'est du site (voir partie 2) recommandations, défense extérieure contre l'incendie).

Le calcul du dimensionnement de la DECI au moyen du document technique D9 fourni par mail considère les éléments suivants :

Critère	Valeur
Hauteur de stockage	0 (activité)
Résistance mécanique de l'ossature	Facteur 0 retenu
Présence de matériaux aggravants	Non pris en compte
Type d'intervention internes	Facteur -0.1
Surface de référence	504 m ²
Catégorie de risque	3
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau	non
Débit calculé	54 m ³ /h
Débit retenu	60 m ³ /h

(voir partie 2) recommandations, défense extérieure contre l'incendie).

i) Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers (voir aussi observations : conclusion EDD)

Les équipements métalliques des canalisations gaz seront mis à la terre. Le gaz ne sera pas stocké sur le site mais continuera d'être livré par le réseau GrDF et acheminé par une canalisation enterrée jusqu'au bâtiment abritant les chaudières. Il est précisé que l'identification des zones ATEX de l'établissement sera effectuée dans le cadre de la rédaction du Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (voir recommandations N° 5).

Les matières dangereuses présentes sur le site sont détaillées dans la description générale.

j) Moyens d'alerte des secours

Le déclenchement d'un des dispositifs de détection d'un départ de feu ou d'une fuite de gaz, en dehors des horaires de présence du personnel, donne lieu à :

- la mise en sécurité des installations,

- une alarme audible à l'intérieur et à l'extérieur de la chaufferie et un report d'alarme vers une centrale d'appel, chargée de prévenir un responsable d'astreinte qui se charge de prévenir les secours extérieurs (SDIS).

k) Autres moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, mis en œuvre par l'exploitant ou mis à disposition des sapeurs-pompiers.

Le confinement des eaux d'extinction incendie est assuré par la présence d'un bassin de 142 m³ (capacité déterminée selon le guide D9A), constitué d'une partie « à ciel ouvert » à l'Est du hall 2 de la chaufferie gaz et d'une partie enterrée sous le hall 2 et associé à une pompe de relevage manuelle. L'actionnement d'une vanne isole les effluents dans le bassin de confinement. Le combustible utilisé (gaz) n'est pas de nature à générer un risque de déversement accidentel dans les sols ou les eaux. Les produits liquides susceptibles de générer une pollution du sol et des eaux sont stockés sur des rétentions adaptées.

2) RECOMMANDATIONS

Accessibilités des moyens de secours et de lutte contre l'incendie

1. S'assurer que les voies d'accès des engins de secours au site répondent bien aux dispositions prévues par l'article 55 de l'arrêté du 3 août 2018. Si besoin à défaut de précision dans l'article réglementaire, les caractéristiques minimales d'une voie-engins peuvent être prises en référence à la fiche technique 12/01 (pièce-jointe) : la desserte des bâtiments.
2. Laisser libre en permanence de tout obstacle les voies utilisables par les engins de secours (stockages, stationnement des véhicules etc.).
3. Veiller à ce que les portails intérieurs puissent être ouverts immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Les premiers points d'eau incendie (PEI) publics recensés dans la base de données du SDIS sont les suivants :

- PEI 095 018 534 DN 150 implanté face au 15 rue de l'Angoumois (à environ 115 mètres de l'accès au terrain).
- PEI 095 018 535 DN 150 implanté rue Jean Poulmarch angle rue de l'Angoumois (à environ 95 mètres de l'accès au terrain).

4. La DECI existante est dimensionnée pour assurer un débit de 60 m³/h pendant deux heures conformément au calcul D9 fourni.

Les explications reçues ne permettent pas d'identifier l'origine de la surface de référence retenue par le pétitionnaire, toutefois celle-ci est surévaluée au regard de nos calculs. De plus, d'après le document technique D9, la chaufferie fonctionnant au gaz et ne comprenant pas de stockage de gaz inflammable, le calcul prévoit une catégorie de risque faible. Pour ces différentes raisons le dimensionnement de la DECI apparaît comme suffisant et ne fait pas l'objet de recommandation.

Les caractéristiques techniques des différents points d'eau, leurs conditions d'utilisation, leur signalisation, leur mise en service et leur maintenance devront répondre aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (arrêté du 28 février 2017) téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-incendie/Defense-Exterieur-Contre-l-Incendie-DECI/Reforme-de-la-Defense-Exterieur-Contre-l-Incendie-DECI>

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers

5. Veiller à matérialiser par des marques au sol ou des panneaux et sur un plan de l'installation les parties de l'installation comportant un risque d'atmosphère explosive. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours. (Art. 59 de l'arrêté du 3 août 2018).

Moyens d'intervention en cas de fuite

6. S'assurer que le dispositif de coupure manuelle permettant d'interrompre l'alimentation en gaz soit clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, et placé :

- dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ;
- à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible (art 63. Arrêté du 3 août 2018).

7. S'assurer que la vanne d'obturation du réseau soit correctement identifiée sur le site et qu'elle puisse être accessible et manœuvrable même en cas de coupure des énergies.

Autres recommandations

8. S'assurer de tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des combustibles et produits stockés auquel est annexé un plan général des stockages. Ces informations sont tenues à la disposition des services d'incendie et de secours ainsi que de l'inspection des installations classées et sont accessibles en toute circonstance (art. 57 de l'arrêté du 3 août 2018).

Dans le cas où des stations de charge ou des bornes de recharge de véhicules électriques seraient installées :

9. Mettre en place une coupure générale d'urgence centralisée de l'alimentation électrique des points de charge. Celle-ci devra être facilement identifiable et accessible par les intervenants.

10. Limiter le nombre de véhicules à 10 véhicules par point de charge.
Il est recommandé de s'inspirer du guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public de la DGSCGC.

Dans le cas où des panneaux photovoltaïques seraient installés :

11. Respecter les préconisations de la fiche technique 10/02 en pièce jointe. Un dispositif de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs devra être notamment installé au niveau d'accès des secours et être signalé.

3) OBSERVATIONS

Le risque associé au gaz naturel est la fuite pouvant être suivi d'une inflammation immédiate (feu torche) ou d'une inflammation différée (VCE) et / ou d'une explosion en cas de milieu confiné.

Le seul produit retenu comme source potentielle de danger est le gaz naturel utilisé au sein de la chaufferie. Le retour d'expérience révèle que les phénomènes dangereux les plus susceptibles de se produire sur les chaudières fonctionnant au gaz naturel sont l'incendie et l'explosion. Les principales causes d'accidents sont les défaillances techniques et les erreurs humaines. L'analyse préliminaire des risques effectués a permis de conclure que les scénarios étudiés étaient dans une zone de criticité « acceptable » et ne nécessitaient pas la réalisation de modélisation. Par ailleurs, les dispositifs de prévention et de protection (extincteurs, détection gaz, électrovannes sur le circuit d'alimentation, ...) présents sur le site seront maintenus à l'issue du projet.

Les produits et équipements entrant dans le périmètre de l'étude sont ceux constituant la chaufferie, à savoir :

- les générateurs gaz et leurs équipements associés ;
- les produits dangereux stockés sur le site (détergents industriels, produits de traitement de l'eau, ...).

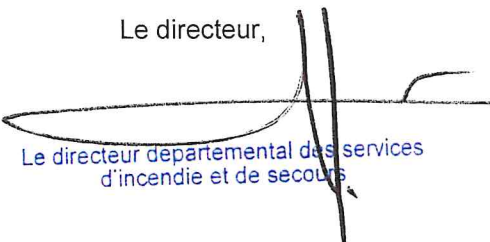
La DRIEAT a demandé des éléments complémentaires relatifs à l'étude de danger, notamment la réalisation de modélisations liées au risque explosion. Ces éléments complémentaires aux documents seront étudiés par le SDIS, et la partie observations pourra être complétée à l'issue par un second courrier si nécessaire.

4) AVIS TECHNIQUE

Dans cette étude, le SDIS 95 a étudié principalement les points restreints aux champs réglementaires de la consultation en lien avec la note interministérielle du 3 juillet 2015 et n'a pas vocation à prendre en compte l'exhaustivité des risques. Par ailleurs, les conditions d'interventions des sapeurs-pompiers au regard des risques d'accidents identifiés sur le projet font aussi l'objet de recommandations.

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes s'appliquant à ce projet, il conviendra de respecter l'ensemble des recommandations essentielles émises dans ce document.

Le directeur,



Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Colonel Laurent CHAVILLON
Chef de corps





FICHE TECHNIQUE N°2010/2

**Préconisations pour la mise
en place de panneaux
photovoltaïques**

SERVICE PRÉVENTION

Edition mars 2015

En l'absence de réglementation applicable à l'installation de panneaux photovoltaïques, la commission centrale de sécurité a validé lors de sa séance en date du 5 novembre 2009 un certain nombre de mesures permettant de concilier cette nouvelle technologie avec la sécurité des occupants et des intervenants.

Il conviendra donc aux maîtres d'ouvrages de respecter ces préconisations lors de la mise en place de panneaux photovoltaïques quel que soit le type de construction retenue : Etablissement recevant du public, Immeuble de grande hauteur, établissements relevant du Code du Travail ou des Installations classées et Habitation.

Avant toute installation de panneaux photovoltaïques, que ce soit sur un bâtiment existant ou en projet, la commission centrale de sécurité préconise de transmettre pour avis un dossier au service prévention du service d'incendie et de secours territorialement compétent. Le service d'incendie et de secours est ensuite prévenu de son installation effective.

1 . MESURES PRÉCONISÉES VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ET DES INTERVENANTS

1 - La mise en place d'une installation photovoltaïque est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu ...).

2 - L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide pratique «installations photovoltaïques» UTE¹ C15-712 (février 2008), en matière de sécurité incendie (relevé des avis sous-commission permanente de la CCS du 5 novembre 2009).

3 - L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'ADEME² avec le SER³ intitulé «spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau" (1^{er} décembre 2008).

¹ Union Technique de l'Electricité

² Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

³ Syndicat des Energies Renouvelables

4 - Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC¹ est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
- les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
- les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
- les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

5 - Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention: **"Attention Présence de deux sources de tension : 1 Réseau de distribution; 2 Panneaux photovoltaïques"** en lettres noires sur fond jaune.

6 - Un cheminement d'au moins 50 cm de large est laissé libre autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite ...)

¹ Courant continu

7 - La capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque est justifiée par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé

8 - Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

9 - Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés.

10 - Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque (voir en annexe) est apposé:

- à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;
- aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
- sur les câbles DC tous les 5 mètres.

Sur les consignes de protection contre l'incendie sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

2 - MESURES COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX ERP

Interdire la pénétration et/ou le cheminement de câbles liés à l'installation dans les circulations et dégagements de l'ERP ou les insérer dans une gaine CF de degré 2 heures.

Mettre en place une alarme technique au Poste Central de Sécurité signalant tout défaut sur le réseau photovoltaïque (panneaux, membranes, onduleurs). A défaut, cette alarme devra se situer à proximité du tableau de signalisation de l'équipement d'alarme.

Interdire l'accessibilité du public aux éléments constituant ce type d'installation, notamment aux éléments photovoltaïques (panneaux ou membranes).

Préconisations

pour la mise en place de panneaux

photovoltaïques

A l'issue des travaux, fournir :

- une attestation de bon montage établie par l'installateur. Cette attestation vise la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux photovoltaïques sur la structure porteuse ou les éléments de construction supportant les dits panneaux.
- une attestation relative à la solidité à froid établie par le maître d'ouvrage ou par un organisme agréé lorsque les dispositions réglementaires l'exigent.

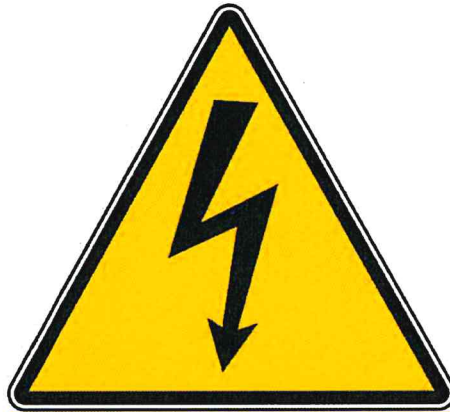
Faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé (sauf ERP 5^{ème} catégorie sans sommeil).

Faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent.

Les règles sur les dispositions constructives et le désenfumage ne doivent pas être modifiées par l'implantation d'un réseau photovoltaïque, à défaut des mesures en compensation devront être apportées par l'exploitant (art. R 123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ANNEXE À LA FICHE TECHNIQUE N°2010/2

Pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque



Attention
Présence de deux sources de tension
- Réseau de distribution
- Panneaux photovoltaïques



Isoler les deux sources
Avant toute intervention



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

B. P. 80318 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX